

Égalité Fraternité

Le Préfet

Lyon, le

- 7 JUIN 2021

Monsieur,

Par courrier en date du 1er décembre 2020, le collectif SOS Loue et Rivières Comtoises m'a alerté sur la dégradation de l'état des rivières karstiques du massif jurassien. Dans ce courrier, le collectif apporte des éléments d'expertise qui le conduisent à juger incohérente l'évaluation de l'état des masses d'eau concernées faite en 2019 dans le cadre des travaux préparatoires à la révision du SDAGE. Le collectif juge également insuffisantes les mesures de préservation et de restauration mises en œuvre par les autorités françaises depuis 2012, et appelle au classement en zones vulnérables nitrates du bassin karstique jurassien.

La méthode de classement en zones vulnérables est très encadrée par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 5 mars 2015. Elle s'appuie sur des seuils réglementaires et des critères d'analyse de la qualité des eaux. Cette méthode nationale garantit la solidité juridique du classement français vis-à-vis de la Commission européenne qui dispose de toutes les données du programme de surveillance de l'état des eaux.

La démarche engagée sur le bassin en 2020 pour la révision du zonage s'est appuyée sur une concertation approfondie conduite par les préfets de région et de département avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Les services de l'État se sont mobilisés pour analyser chaque type de situation au regard des données analytiques disponibles et apporter une expertise cohérente avec la réglementation et la réalité des différents territoires.

J'insiste sur le fait que l'identification en tant que zones vulnérables au titre de la directive nitrates ne constitue pas l'unique levier d'action pour lutter contre l'eutrophisation des milieux. En effet, ces zones sont délimitées sur la seule base des données mesurées au titre du programme de surveillance de la DCE, et elles ne visent que les pollutions d'origine agricole. Par ailleurs, les caractéristiques hydrologiques et morphologiques des cours d'eau et les effets encore mal connus du changement climatique sur la dynamique des pollutions sont également des facteurs importants à prendre en compte.

Monsieur Marc GOUX Co-animateur du collectif SOS Loue et Rivières Comtoises Maison de l'environnement 7 rue Voirin 25000 BESANÇON

FNE N° Chrono: 2/184

2 2 JUIN 2021

Pour traitement: ASU MB MSA Pour info:

La situation complexe des cours d'eau sous influence karstique tels que ceux cités dans le courrier du collectif SOS Loue et Rivières Comtoises impose un partage des connaissances acquises et des solutions à mettre en œuvre sur le long terme. Les approches concertées, associant l'ensemble des acteurs d'un territoire et ancrées dans les systèmes de gouvernance de l'eau, sont mises en exergue par le projet de SDAGE 2022-2027 comme nécessaires à l'élaboration de diagnostics partagés et de plans d'actions efficaces. Les approches relatives à la réduction des flux de nutriments évoquées dans le SDAGE, notamment dans les bassins versants fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation, entrent dans ce cadre.

Concernant l'évaluation de l'état des masses d'eau, celle-ci repose sur un bon état écologique et un bon état chimique réglementairement et précisément définis au niveau national. Vous trouverez ci-joint des éléments techniques complémentaires sur l'état des rivières comtoises, les pressions identifiées et la démarche qui s'engage localement pour déterminer les flux admissibles dans les territoires du Haut-Doubs et de la Haute-Loue.

J'invite en tout état de cause les membres du collectif SOS Loue et Rivières Comtoises à participer aux différentes consultations en cours relatives aux projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 et à la révision des zones vulnérables via le site Internet du bassin Rhône-Méditerranée www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MAILHOS

Copies:

Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le préfet du Doubs

Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - 2-4 allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07

Monsieur le président de France Nature Environnement - Bourgnogne-Franche-Comté

Monsieur le vice-président de France Nature Environnement 25-90

Monsieur le président de l'Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières - Truite-Ombre-Saumon

Éléments techniques complémentaires État des masses d'eau du Haut-Doubs et de la Haute-Loue

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe comme objectif de rétablir, ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas, le bon état des milieux aquatiques. Je vous rappelle que l'atteinte de ce bon état repose sur un bon état écologique et un bon état chimique précisément définis au niveau national par l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

Selon ces critères d'évaluation, 46% des masses d'eau présentes dans le périmètre mentionné par le collectif SOS Loue et Rivières Comtoises (bassins versants de la Loue, du Dessoubre, du Cusancin, de la Bienne, de l'Ognon, le Doubs franco-suisse et la haute vallée de l'Ain) n'étaient pas en bon état écologique en 2019, principalement du fait du déclassement des paramètres biologiques. L'état des lieux adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée en 2019, en préalable à l'élaboration du projet de SDAGE 2022-2027, fait état de ce résultat.

Si cet état des lieux n'a pas vocation à restituer toute la complexité du fonctionnement de ces cours d'eau, ni à montrer de manière détaillée tous les dysfonctionnements auxquels vous faites référence, il met bien en avant que l'état écologique de bon nombre de rivières comtoises n'est pas satisfaisant.

Les résultats d'état écologique qui vous ont été présentés en 2020 intégraient des données plus récentes. Pour certains cours d'eau, ils faisaient apparaître un diagnostic plus favorable que celui établi dans l'état des lieux de 2019. Ces différences reflètent la variabilité interannuelle des indicateurs utilisés pour définir l'état écologique des cours d'eau. Elles ne remettent pas en question l'identification des pressions qui impactent les milieux aquatiques et sur lesquelles il convient d'agir.

Les pressions de nature à s'opposer à l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 sont en effet connues. Mises en évidence par l'état des lieux de 2019, puis largement confirmées durant la phase de co-construction du programme de mesures avec les acteurs des territoires, elles concernent 80% des masses d'eau mentionnées par le collectif SOS Loue et Rivières Comtoises. Si certaines de ces pressions sont liées aux nutriments d'origine agricole, de nombreuses autres concernent les altérations de la continuité écologique, de la morphologie ou de l'hydrologie des cours d'eau, les pollutions d'origine urbaine ou industrielle, les pesticides ou les prélèvements d'eau.

Face à ce constat partagé, le SDAGE Rhône-Méditerranée et son programme de mesures prévoient différents leviers d'actions, d'ores et déjà mis en œuvre ou engagés sur les bassins versants concernés.

Le SDAGE 2016-2021 comme le projet de SDAGE 2022-2027 actuellement en consultation réglementaire identifient 28 masses d'eau des bassins versants comtois comme fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation, dont toutes les masses d'eau citées par le collectif (carte de l'orientation fondamentale 5B). Sur ces milieux, le SDAGE invite à réduire les apports de nutriments en fixant des objectifs ambitieux en cohérence avec la fragilité des milieux concernés.

Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE recommande aux structures porteuses de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant de définir une stratégie de réduction des flux de nutriments en déterminant, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les flux de nutriments admissibles pour les milieux. Une telle étude, portée par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, doit démarrer en 2021 pour définir un programme d'actions priorisé de maîtrise des pollutions et de réduction de l'eutrophisation, afin de restaurer et de conforter l'état écologique des cours d'eau des bassins du Haut-Doubs et de la Haute-Loue. Cette démarche s'alimentera d'un bilan des nombreuses connaissances produites au cours de ces dernières années sur ces rivières.

